

**SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**CREATION DE LA LIGNE N° 100-500-504
NAVETTES DE QUARTIER SUR LES 5^{ème} ET 6^{ème} ARRONDISSEMENTS DE PARIS
DENOMMEE "CIRCUIT DES ECOLES"
EXPLOITEE PAR LA RATP**

**DECISION n° 8354
prise dans sa séance du 13 MAI 2005**

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-1090 du 23 septembre 1959 modifié portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France,

Vu l'avis de la commission du Plan de Transport du 26 avril 2005,

Le conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile de France,

DECIDE

Article 1er : la RATP est autorisée à exploiter la ligne n° 100-500-504 "Navettes de quartier sur les 5^{ème} et 6^{ème} arrondissements de Paris dénommée "Circuit des Ecoles", comme suit :

Est créée la sous-ligne n° 01 dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

Article 2 : cette autorisation d'exploitation est subordonnée à la décision financière concernant l'avenant au contrat du 19 janvier 2004 passé entre le STIF et la RATP.

Le président du conseil d'administration du
Syndicat des transports d'Ile de France



Bertrand Landrieu